CFP – 009M
C.P. – Consolider le Régime pour renforcer l'équité intergénérationnelle

COMMISSION DES FINANCES PUBLIQUES

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE RÉGIME DE RENTES DU QUÉBEC

MÉMOIRE PRÉSENTÉ PAR :

Alban D'Amours alban.damours@sympatico.ca
René Beaudry rbeaudry@normandin-beaudry.ca
Luc Godbout Luc.Godbout@USherbrooke.ca
Bernard Morency bernard@morency.me

Membres du comité d'experts sur le système de retraite québécois

17 janvier 2017

Monsieur le Président,
Monsieur le Ministre,
Mesdames et Messieurs les Députés,

Je me présente, Alban D'Amours, président du comité d'experts sur le système de retraite québécois. Je suis accompagné de messieurs Bernard Morency, René Beaudry et Luc Godbout, trois membres du comité d'experts. Nous sommes honorés d'avoir été invités à venir témoigner devant vous. Et nous partagerons d'ailleurs les 20 minutes de présentation entre nous quatre.

Introduction

En introduction, nous tenons à rappeler que le mandat de notre comité visait à incarner, dans le système de retraite québécois, une vision globale de la sécurité financière à la retraite. Nous avons rapidement réalisé qu'il fallait innover pour pérenniser le système de retraite et adapter nos régimes aux nouvelles réalités socioéconomiques et démographiques.

Notre rapport, publié en avril 2013, a entraîné un haut niveau d'acceptabilité sociale entourant les constats et les recommandations qu'il contenait. Tous ont alors reconnu que le statu quo n'était pas une option, qu'il y avait urgence d'agir et qu'un nouveau contrat social s'imposait pour renforcer la sécurité financière à la retraite de tous les travailleurs québécois. Le gouvernement a d'ailleurs adopté trois lois, les lois 15, 29 et 13, en plus de mettre en place un nouveau véhicule, le RVER, qui font du Québec un leader dans ces domaines.

Il est maintenant temps de passer à la prochaine étape et de revoir le Régime de rentes du Québec (RRQ ou Régime). Nous tenons à féliciter le gouvernement qui, tout en demandant aux québécois de commenter sur diverses pistes de bonification du Régime (Axe 1 du document de Consultation), saisit l'opportunité de proposer des mesures afin de renforcer la pérennité du Régime (Axe 2 du document de Consultation).

Nous partageons les objectifs poursuivis ainsi que les principes énoncés tant au niveau de l'amélioration du Régime de rentes du Québec que de l'importance d'en assurer la pérennité. L'équité intergénérationnelle, les besoins et la capacité d'épargne des travailleurs et la nécessité de maintenir la compétitivité de nos entreprises doivent guider nos décisions. Nous tenons également à souligner la qualité tant du document de Consultation que de celui sur les Constats.

Toile de fond

Le système de retraite québécois a été conçu dans les années 60 avec comme principal objectif de combattre la pauvreté chez les personnes de plus de 65 ans et ça a fonctionné. En effet, le taux de pauvreté chez les personnes de 65 ans et plus au Canada est autour de 6 %, soit environ la moitié de la médiane des 35 pays membres de l'OCDE, laquelle est légèrement supérieure à 12%. Il faut maintenir cet acquis tout en adaptant notre système aux nouvelles réalités socioéconomiques et démographiques, tels les bas taux d'intérêt, l'augmentation de l'espérance de vie et la réduction du nombre et de la qualité des régimes de retraite offerts par les employeurs.

Le graphique de l'annexe 1 montre d'ailleurs l'impact combiné de la baisse de taux d'intérêt et de l'augmentation de l'espérance de vie sur la rente annuelle que l'on peut acheter avec 100 000 $ de capital à 65 ans.

Pour faire face à de tels défis, les québécois ont besoin d'un système de retraite qui leur offre une sécurité de base fondée sur la flexibilité, la mutualisation des risques, une gestion efficace à faible coût et la diversité des sources de revenus. Forts de ces principes, ce système pourra se transformer au fil du temps et permettre à chacun de prendre en compte ses propres circonstances pour décider de sa retraite et du niveau d'épargne dont il aura besoin.

Toutes les études le démontrent, ceux qui ont le plus besoin d'aide sont les québécois de la classe moyenne et les plus jeunes, ceux de moins de 45 ans, qui bénéficient de moins en moins souvent d'un régime de retraite à prestations déterminées. Ils doivent pouvoir compter sur un Régime de rentes du Québec plus généreux pour les aider à mieux gérer les risques financiers et de longévité.

Une des grandes forces du système de retraite québécois est le partage des responsabilités entre les individus, leurs employeurs et l'État. Déjà, les québécois ont modifié leur comportement face à la retraite en retardant leur départ définitif à la retraite et en acceptant d'épargner davantage lorsqu'ils le peuvent. Il est maintenant nécessaire de demander aux employeurs de cotiser davantage au RRQ. Ceux qui offrent un régime d'épargne-retraite à leurs employés pourront le faire à coût nul en adaptant leur régime privé. Pour les autres, il s'agira d'une façon très efficace et peu coûteuse de contribuer à l'épargne retraite de leurs employés.

Axe 1 : Propositions d'amélioration du RRQ

Le document de consultation présente deux propositions d'amélioration de la rente de retraite versée par le RRQ : celle convenue récemment par le gouvernement fédéral et les autres provinces canadiennes (option RPC) et une autre, très semblable, mais qui exclurait les revenus en dessous de 50 % du Maximum des gains admissibles (option 50% MGA).

Dans les deux cas, l'amélioration serait pleinement capitalisée, financée 50/50 par des cotisations déductibles d'impôts des employés et des employeurs et incluraient moins d'avantages accessoires que le RRQ actuel. Elle serait adoptée graduellement d'ici 2025 et ne viendrait à pleine maturité que 40 ans plus tard, soit en 2065. C'est donc dire que les québécois qui en bénéficieront pleinement sont ceux nés depuis l'an 2000. C'est dans ce contexte, une mise en place sur plus de 40 ans, et à la lumière des besoins des québécois en matière d'épargne et de gestion des risques tant financiers que de longévité, qu'il faut analyser ces deux propositions.

Nous favorisons l'option RPC pour les raisons suivantes :

1. ***L'option RPC répond beaucoup mieux aux besoins des québécois de la classe moyenne, ceux ciblés en priorité par cette réforme, en leur offrant une meilleure rente que celle offerte par l'option 50 % du MGA***. Le graphique de l'annexe 2 montre que pour les québécois gagnant entre 30 000 $ et 55 000 $, l'augmentation de la rente sous l'option RPC est plus du double de celle offerte par l'option 50 % du MGA.

2. ***Les cotisations additionnelles requises par l'option RPC sont un excellent investissement, comme le démontre l'encadré de la page 17 du document de Consultation.*** En effet, tant Bernard qu'Élodie cotiseraient annuellement 240 $ de plus qu'en vertu de l'option 50 % MGA, mais ils recevraient une rente annuelle additionnelle de 2 176 $: un ratio de 9 pour 1. En comparaison, ce ratio pour le régime actuel (colonne statu quo de l'encadré) est de 5 pour 1 pour Bernard (rente annuelle de 10 000 $ pour une cotisation annuelle de 1 971 $) et 4,7 pour 1 pour Élodie (rente annuelle de 13 110 $ pour une cotisation annuelle de 2 776 $). Pourquoi priverait-on les québécois, particulièrement les jeunes et ceux de la classe moyenne, d'une aussi bonne opportunité d'investissement?

3. ***À long terme, l'option RPC diminue la dépendance des cotisants au RRQ au Supplément de revenu garanti (SRG)***. Il est bon de rappeler que, tel que nous l'avions mentionné dans notre rapport et qu'il est réitéré à la page 17 du document sur les Constats, la Pension de sécurité de la vieillesse, tout comme le SRG, perdent de leur efficacité avec les années, parce qu'ils sont indexés selon le coût de la vie et non selon l'augmentation des salaires. Dans 40 ans, ceci fera toute une différence! De plus, tel que mentionné au chapitre 3 des Constats, le SRG est un volet d'assistance du programme fédéral et non un régime public de retraite. C'est un volet essentiel qui se doit d'être préservé afin de combattre la pauvreté, mais il doit être au service du système et non en contraindre l'évolution. De plus, le SRG est sous juridiction fédérale, contrairement au RRQ qui est de juridiction provinciale. Il est donc beaucoup moins facile d'en influencer l'évolution. On a qu'à penser à la décision du gouvernement fédéral, il y a quelques années, d'en reporter le paiement à l'âge de 67 ans!

4. ***L'option RPC prévoit un mécanisme compensatoire pour les cotisations additionnelles que les bas salariés, ceux gagnant moins de 20 000$ annuellement, devront verser au RRQ.*** Ce mécanisme, la Prestation fiscale pour revenu de travail (PFRT), est complexe, mais il permet de compenser immédiatement les bas salariés. Nous avons d'ailleurs illustré ceci à l'annexe 3. L'amélioration de la PFRT dispose ainsi de la principale objection que plusieurs soulèvent quant au mécanisme de récupération du SRG, qui grugera une partie de l'amélioration de la rente de retraite des plus bas salariés. En outre, il est important de noter que cette récupération se fera de façon très graduelle d'ici 2065, alors que l'effet de la PFRT est immédiat. L'annexe 4 présente des comparaisons d'effets globaux sur les prestations, incluant le SRG. Dans tous les cas, les prestations globales sont améliorées. Dans tous les cas, l'option RPC procure les meilleures prestations globales. En résumé, l'amélioration se fera sans entraîner de cotisations nettes supplémentaires assumées par les bas salariés, tout en leur procurant à terme des prestations totales (RPC et SRG) plus élevées.

5. ***Le coût de l'option RPC est raisonnable et sa mise en place graduelle d'ici 2025 permettra aux entreprises, tel que mentionné à la page 23 du document de Consultation, de profiter de ce délai pour s'adapter aux modifications apportées.*** Nous avons inclus, à l'annexe 5, des graphiques qui comparent l'impact de la cotisation additionnelle requise des employeurs pour les salariés gagnant le salaire minimum, ainsi que pour un salarié qui gagne le MGA. Il y a un impact, mais il est très marginal. On peut faire un constat similaire en regardant l'encadré 4 à la page 21 du document de Consultation. Cet encadré montre que la différence de cotisations est de 12 120 $ (29 470 $ vs. 17 350 $) pour un employeur dont la masse salariale est de 2 932 000 $, soit moins de 0,4 % de la masse salariale à intégrer entre aujourd'hui et 2025 inclusivement.

6. De plus, ***il sera facile pour les employeurs qui continuent d'offrir des régimes de retraite privés (comme le gouvernement du Québec le fait pour ses employés) de coordonner leur régime avec l'option RPC, à coût nul***. Avec l'option 50 % du MGA, cette coordination sera difficile à concevoir et à communiquer, et ce, sans qu'elle ne génère d'épargne additionnelle pour l'employeur.

7. ***Nous sommes conscients que les taux de prélèvement sur la masse salariale sont plus élevés au Québec. Toutefois, les coûts de nos programmes sociaux de retraite ou d'assurance sont relativement similaires à ceux ailleurs au Canada.*** En effet, nous montrons à l'annexe 6, que la différence entre le Québec et les autres provinces est due très majoritairement au choix que le gouvernement du Québec a fait d'imposer une taxe sur la masse salariale pour le financement des soins de santé.

8. ***Finalement, l'option 50% MGA présente sa part de défis administratifs additionnels*** relativement aux québécois, de plus en plus nombreux, qui doivent occuper plus d'un emploi, aux personnes qui changent d'emploi ou qui déménagent au Québec en cours d'année et aux travailleurs autonomes dont les revenus fluctuent souvent de façon importante d'une année à l'autre. À cela, il faut ajouter, pour les employeurs qui ont des employés au Québec et ailleurs au Canada, l'obligation de gérer et d'expliquer des déductions salariales et des prestations de retraite différentes selon la province de résidence.

Axe 2 : Des mesures afin de renforcer la pérennité du Régime de rentes du Québec

Plusieurs mesures sont présentées afin de renforcer la pérennité du RRQ. L'enjeu est réel surtout dans une perspective des 20, 30, 40 prochaines années. Nous félicitons le gouvernement d'avoir ouvert la discussion et aimerions y contribuer aujourd'hui et dans les semaines et mois à venir. À cet effet, nous aimerions élaborer davantage sur trois des mesures envisagées : la pleine capitalisation des améliorations éventuelles, le facteur de longévité et le relèvement de l'âge minimal d'admissibilité à la rente de retraite anticipée.

La pleine capitalisation des améliorations éventuelles

Nous réitérons la recommandation de notre rapport à l'effet que toute amélioration apportée au Régime de rentes du Québec devrait être pleinement capitalisée, de façon à éviter un transfert intergénérationnel. Puisqu'elle sera pleinement capitalisée, une amélioration, comme celle qui est envisagée, augmentera de façon considérable le Fonds du Régime de rentes du Québec. Selon la dernière évaluation actuarielle, le Fonds du RRQ avant bonification, qui est actuellement autour de 60G $, atteindra 162G $ en 2040. Selon nos estimations, ce montant doublera en 2040 suite à la bonification du RRQ, et ce, bien que le second volet soit beaucoup moins généreux (8,33 % vs. 25 %) et qu'il soit mis en place graduellement d'ici 2025.

La gouvernance de ce nouveau volet du RRQ sera donc un défi, particulièrement au niveau de la gestion des risques; un défi pour lequel le Québec est très bien équipé grâce à des organismes tels Retraite Québec et la Caisse de dépôt et placement du Québec. Il sera toutefois important de prévoir un mécanisme de suivi différent, tant au niveau des évaluations actuarielles que des politiques de placement et de financement, puisque le nouveau volet du RRQ sera pleinement capitalisé, alors que le volet actuel du RRQ continuera, lui, de n'être que partiellement capitalisé.

Tel que mentionné dans le document de consultation, il faudra prévoir un mécanisme d'ajustement des cotisations et, possiblement des prestations, en cas d'insuffisance des cotisations prévues pour les améliorations au RRQ dans un contexte de pleine capitalisation. Pour le RPC, le principe retenu veut que le taux de cotisation augmente de 50 % de l'écart observé et que les prestations soient ajustées afin de combler l'autre 50 %. Nous croyons que cette approche est mieux adaptée à la réalité démographique du Québec et meilleure d'un point de vue de l'équité intergénérationnelle qu'une approche qui prévoirait que 100 % de l'écart doive se refléter dans le taux de cotisation. Ceci demandera toutefois un suivi rigoureux et beaucoup de prudence et de transparence.

Le facteur de longévité

Les enjeux démographiques ne sont pas uniques au Québec. Ils y sont toutefois amplifiés par le vieillissement des « baby boomers », une migration nette négative du Québec vers les autres provinces canadiennes et une prise de retraite plus hâtive au Québec qu'ailleurs au Canada. C'est d'ailleurs ce qui explique majoritairement la différence de taux de cotisation entre le RRQ et le RPC.

Selon toute vraisemblance, l'espérance de vie continuera d'augmenter, ce qui est une bonne chose, même si elle pose des défis au niveau de la retraite et des soins de santé. Par exemple, selon les nouvelles tables de mortalité de l'Institut canadien des actuaires, 50 % des hommes présentement âgés de 60 ans atteindront l'âge de 89 ans et 25% atteindront l'âge de 94 ans. Pour les femmes âgées de 60 ans, c'est 91 et 96 ans!

Lors de la mise en place du RRQ en 1966, l'âge de la retraite a été établi à 65 ans. Aujourd'hui, nous discutons d'une amélioration dont la mise en place s'échelonnera jusqu'en 2065. Dans le contexte actuel, avec un âge de retraite pour une pleine rente qui reste fixe à 65 ans, les cotisants doivent absorber 100 % du coût relié à l'augmentation de l'espérance de vie. Ce coût est d'ailleurs déjà inclus dans les évaluations actuarielles du RRQ et, donc, dans la cotisation de 10,8 %, ainsi que dans le coût des améliorations proposées.

Dans un tel contexte, doit-on réfléchir à l'ajout d'un facteur d'ajustement de la rente de retraite payable du RRQ qui permettrait de partager ce coût entre les cotisants et les retraités? Nous croyons que c'est un débat qu'il faut tenir et trouvons la proposition soumise dans le document de Consultation intéressante. Il s'agit toutefois d'un débat de fond qui mérite qu'on lui accorde plus de temps que celui alloué à cette commission.

L'âge minimal d'admissibilité à la retraite anticipée

Le Régime de rentes du Québec prévoit déjà un mécanisme d'équivalence actuarielle pour ceux qui décident de demander leur rente du RRQ avant 65 ans. Plusieurs le font parce qu'ils ont cessé de travailler et ont besoin de cette rente. D'autres demandent leur rente même s'ils continuent d'occuper un emploi à temps partiel ou même à temps plein. Dans un cas comme dans l'autre, la rente est ajustée et le choix des individus se fait à coût nul, ou presque, pour le Régime.

Au Québec, et ailleurs au Canada, « prendre sa pension » n'est plus synonyme de « prendre sa retraite ». Nous croyons que les gens valorisent cette option et pensons qu'elle devrait être maintenue. On pourrait cependant, dans le cadre du débat dont nous parlions précédemment quant au facteur de longévité, envisager modifier les facteurs de réduction et de bonification de la rente avant et après 65 ans.

Nous croyons également que la plage pour demander la rente de retraite du RRQ, qui est présentement de 60 à 70 ans, devrait être étendue jusqu'à 75 ans. Ainsi une personne qui décide de retarder le début de sa rente, soit parce qu'elle travaille à temps partiel, soit parce qu'elle souhaite utiliser ses REER et autres épargnes personnelles, pourrait presque doubler sa rente du RRQ entre 65 et 75 ans et ainsi mieux gérer son risque de longévité. Une flexibilité additionnelle pour les québécois, à coût nul pour le Régime.

À cet effet, nous aimerions rappeler deux recommandations de notre rapport qui visaient justement à offrir plus de flexibilité aux québécois quant à la date à laquelle ils peuvent demander leur rente de retraite du RRQ soit :

1. Modifier le Régime afin de prévoir que tous les gains de travail après l'âge de 60 ans, inférieurs à la moyenne des gains en carrière, n'influent pas à la baisse le niveau de la rente payable. Cette recommandation permettrait à davantage de québécois de reporter le début des versements de la rente du Régime de rentes du Québec et, tel que mentionné dans le document de Consultation, pourrait inciter davantage de québécois à envisager une transition travail-retraite. Les experts de Retraite Québec identifieraient l'approche technique permettant ceci de la façon la plus simple.

2. Permettre le versement de prestations variables d'un régime de retraite à cotisations déterminées, selon le modèle d'un fonds de revenu viager (déjà implantée) et
   permettre de décaisser plus rapidement les sommes accumulées dans un Compte de retraite immobilisé (CRI) ou un Fonds de revenu viager (FRV) après l'âge de 60 ans.
   Ceci permettrait une plus grande flexibilité aux travailleurs québécois quant à l'utilisation de leur épargne personnelle.

Autres éléments

Le document de consultation soulève trois questions relativement aux prestations accessoires, soit les prestations de décès avant la retraite, les prestations d'invalidité et l'utilisation d'un facteur d'inflation spécifique au Québec.

Il propose également de demander au gouvernement fédéral d'ajouter une exemption des revenus dans le calcul du SRG pour bonifier dès maintenant les revenus de retraite des travailleurs à faibles revenus. Cette exemption supplémentaire constitue à nos yeux une très bonne idée, mais elle vise une population différente de celle visée par la bonification du RRQ. Elle ne comble aucunement l'écart entre l'option RPC et celle du 50 % du MGA pour les jeunes et les québécois de la classe moyenne. C'est un ajout et non un substitut à la bonification graduelle sur les 40 prochaines années du RRQ.

Quant aux prestations accessoires en cas de décès ou d'invalidité, elles sont toujours pertinentes, mais elles sont sources de coûts importants pour le régime. Nous pensons qu'elles méritent de faire l'objet d'un examen approfondi avec un grand souci d'équité afin de les adapter aux nouvelles réalités démographiques et du marché du travail.

Enfin, nous pensons que le facteur d'indexation propre au Québec est une bonne piste, comme en fait foi l'annexe 7. En effet, cette annexe démontre que l'inflation a été majoritairement inférieure au Québec au cours des 25 dernières années. Toutefois, un facteur propre au Québec introduirait plus de complexité, d'autant plus que rien ne garantit que l'inflation au Québec continuera d'être moindre que l'inflation canadienne dans le futur. Et qu'en serait-il du MGA? Devrait-il également croitre à un rythme différent au Québec?

Conclusion

Il y a 50 ans, le Québec a fait preuve de leadership et d'innovation en proposant la création du RRQ et en donnant à la Caisse de dépôt et placement du Québec le mandat de faire fructifier cet argent tout en favorisant le développement économique du Québec. Notre province a fait preuve de leadership et d'innovation à nouveau en proposant un financement des régimes de retraite à prestations déterminées fondé sur une « capitalisation renforcée » qui élimine l'obligation de capitaliser les déficits de solvabilité et en mettant en place les RVER avec une obligation pour les employeurs de les offrir et un principe « d'opting-out » pour les employés.

Une amélioration du RRQ selon l'option RPC est, selon nous, nécessaire afin de répondre aux besoins des jeunes et des québécois de la classe moyenne, et de les aider à mieux planifier et gérer leur retraite. Son coût est raisonnable, d'autant plus que nous pouvons en confier la gestion à des organismes existants dont l'efficacité et la bonne gestion sont reconnues.

Profitons également de l'opportunité pour discuter des enjeux économiques associés au vieillissement et, s'il y a lieu, réviser certaines des dispositions du RRQ afin d'en assurer la pérennité et d'offrir le plus d'options possibles aux québécois.

Le 17 janvier 2017

Aux membres de la Commission des finances publiques,

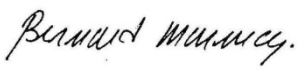
Je vous remercie de l'occasion qui m'est offerte en tant que membre du comité d'experts sur l'avenir du système de retraite québécois de participer aux travaux de votre commission.

J'ai accepté de me joindre à ce comité d'experts et d'accompagner M. Alban D'Amours, M. René Beaudry et M. Luc Godbout à la Commission aujourd'hui parce que la question des régimes de retraite est un enjeu important pour la société québécoise et que j'estime pouvoir apporter une contribution valable au débat qu'elle suscite.

En février 2016, j'ai démissionné de mes responsabilités de Premier vice-président et chef des opérations de la Caisse de dépôt et placement du Québec. Je n'occupe donc plus aucune fonction administrative à la Caisse à laquelle je demeure associé en tant que Conseiller spécial pour l'instant. Je tiens à préciser que je participe à la discussion aujourd'hui à titre d'actuaire, expert dans le domaine des régimes de retraite. Ainsi, les explications que je donnerai et les commentaires que je ferai sont à titre personnel. Ils ne représentent pas et n'engagent aucunement la Caisse de dépôt et placement du Québec.

Je vous prie d'agréer mes salutations distinguées,

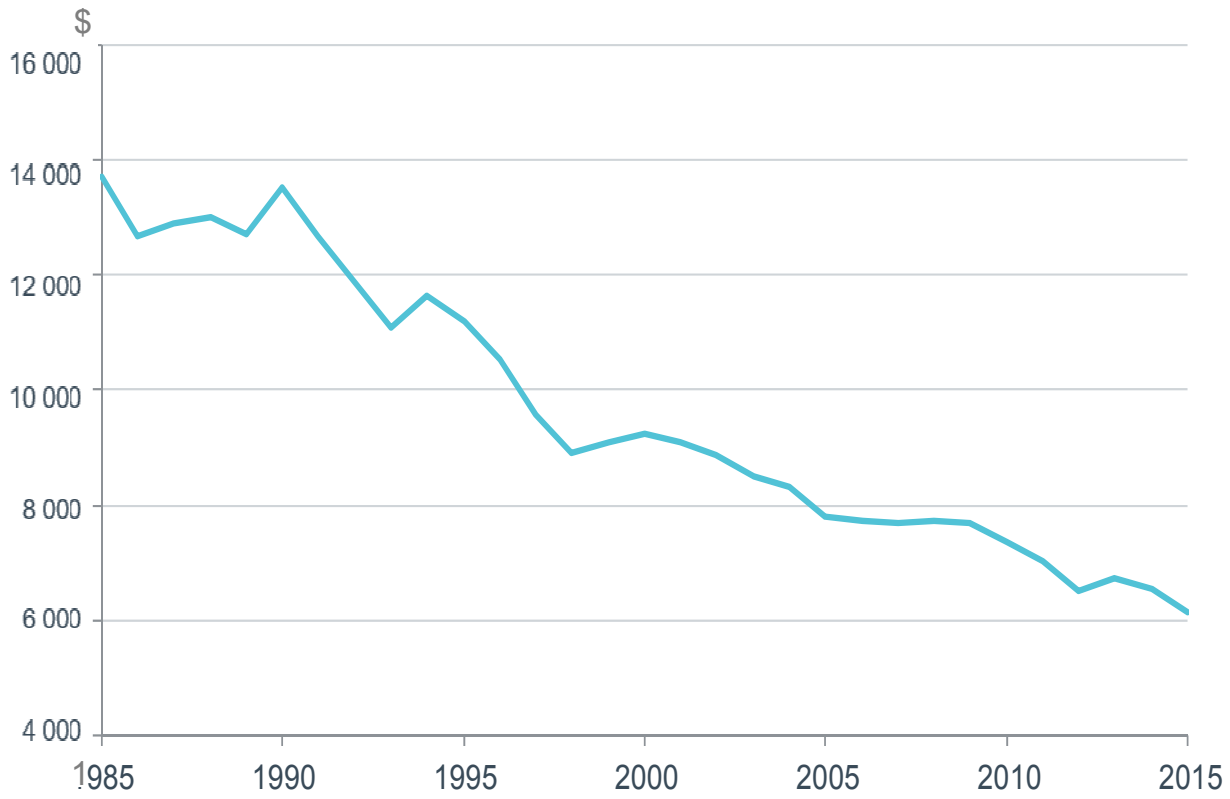
Bernard Morency



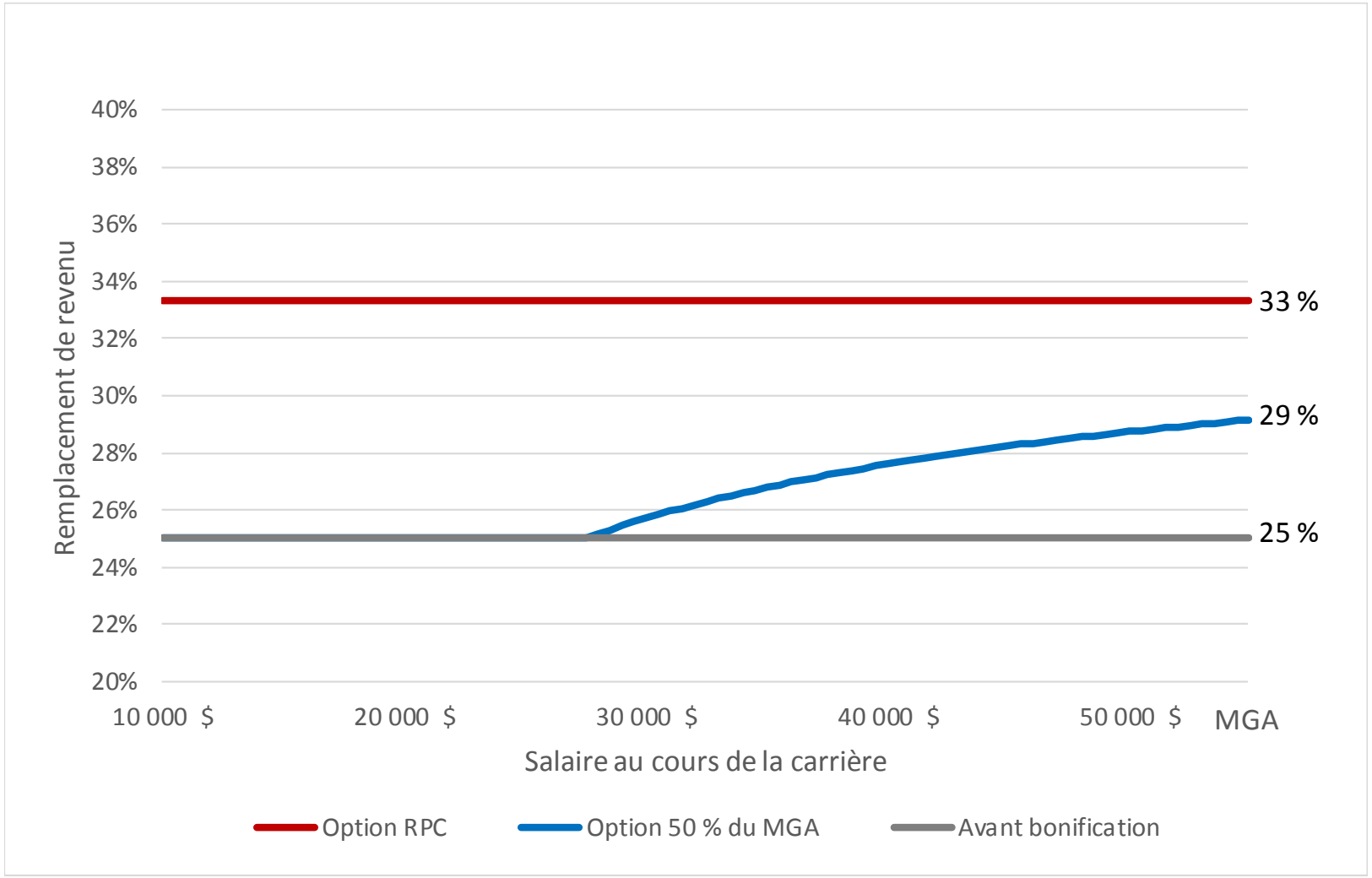
Annexe 1
Plus en plus coûteux de financer nos retraites

Rente annuelle que l'on peut acheter avec 100 000 $ de capital à 65 ans

(50 % / 50 % hommes / femmes)



Annexe 2
Remplacement de revenu provenant du RPC/RRQ en 2065



Annexe 3
Prestation fiscale bonifiée

Revenu de travail	20 000 $
Cotisations additionnelles	165 $
Déduction fiscale des cotisations *	(35 $)
Bonification de la prestation fiscale pour revenu de travail *	(135 $)
Coût net	(5 $)

* Estimation basée sur un résident ontarien

Annexe 4
Cas étudiés et hypothèses

Cas étudiés:

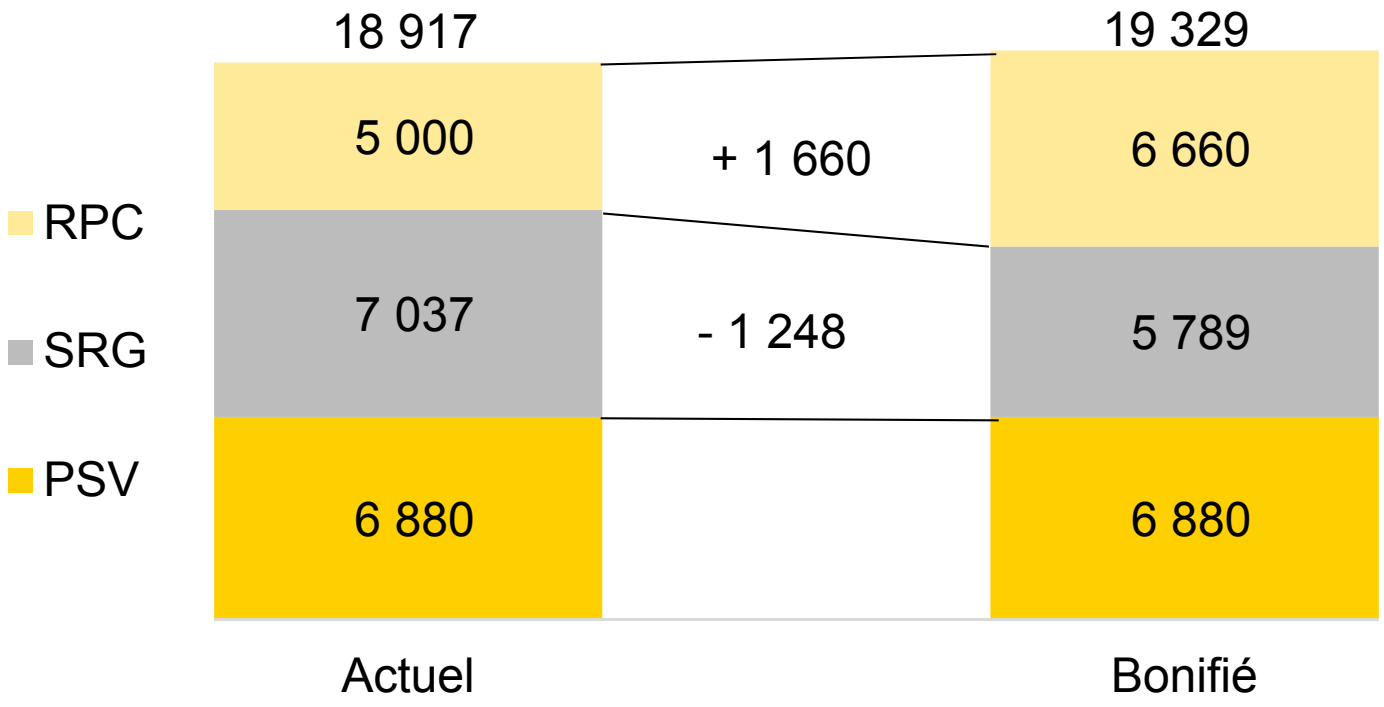
- Célibataire
  - salaire équivalent à 20 000 $ toute sa vie active
  - Salaire équivalent au MGA (54 900 $ en 2016);
- Couple :
  - un des conjoints a gagné l'équivalent de 20 000 $ toute sa vie active et l'autre, 30 000 $

Hypothèses:

- PSV et SRG: montants annualisés en vigueur de juillet 2016 à septembre 2016
- SRG: la bonification pour les célibataires entrée en vigueur en juillet 2016 a été calculée pour l'année entière

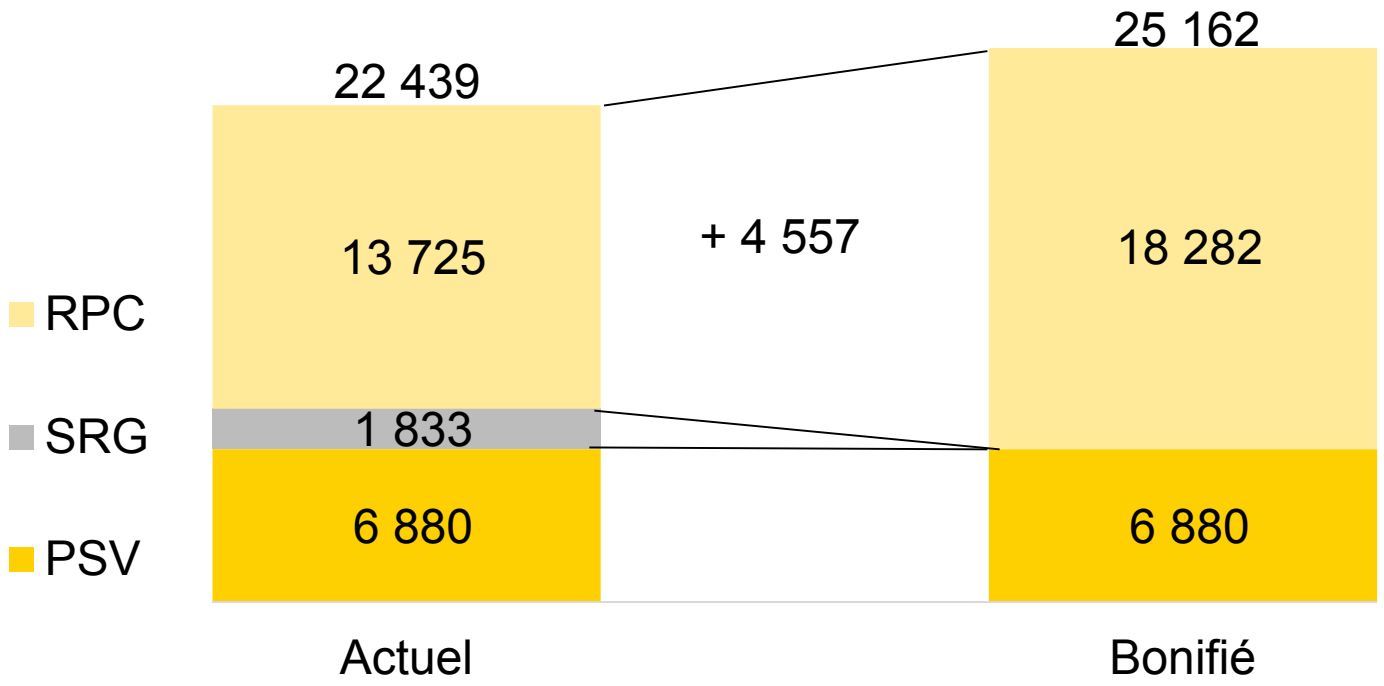
Annexe 4 (suite)
Effet de la bonification de la couverture selon l'option RPC pour un bénéficiaire du SRG

À terme, pour un célibataire ayant gagné l'équivalent de 20 000 $ pendant toute sa carrière



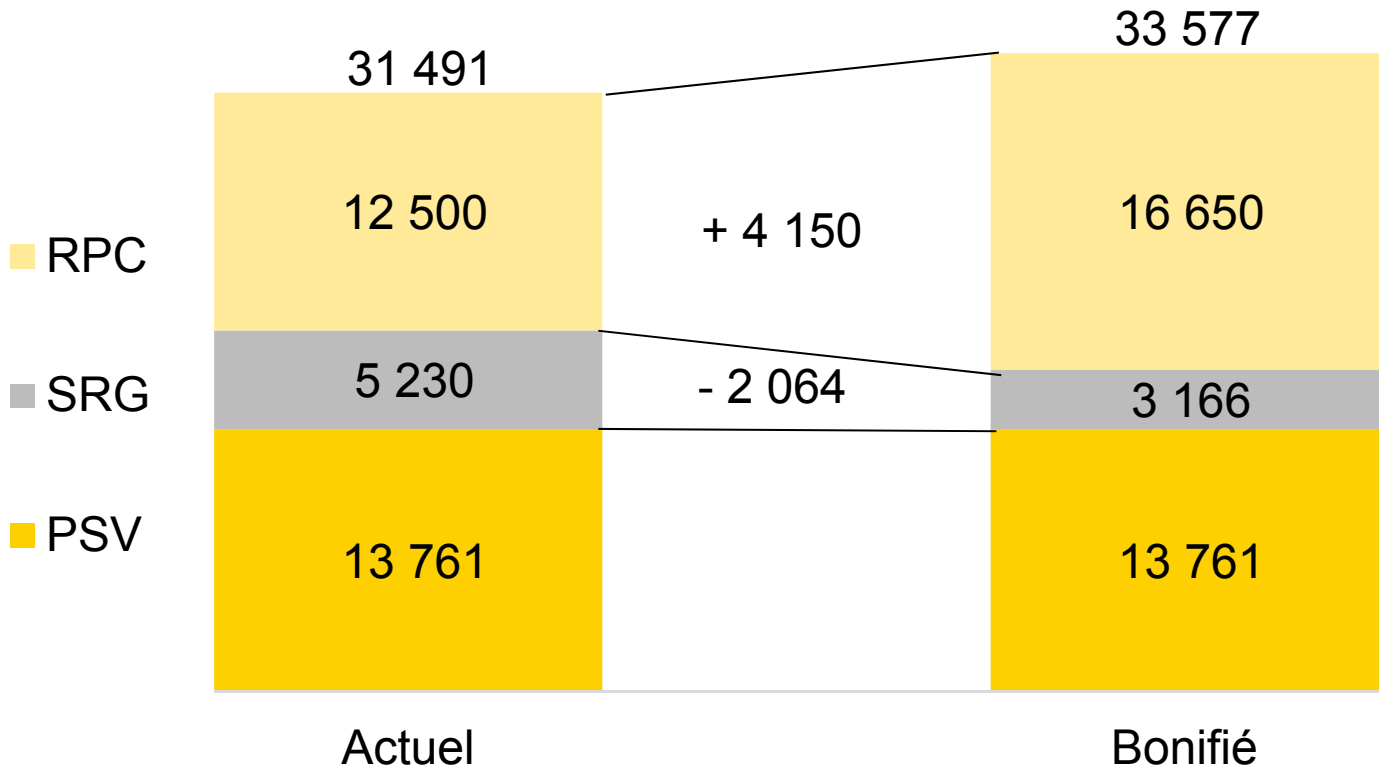
Annexe 4 (suite)
Effet de la bonification de la couverture selon l'option RPC pour un bénéficiaire du SRG

À terme, pour un célibataire ayant gagné l'équivalent du MGA pendant toute sa carrière



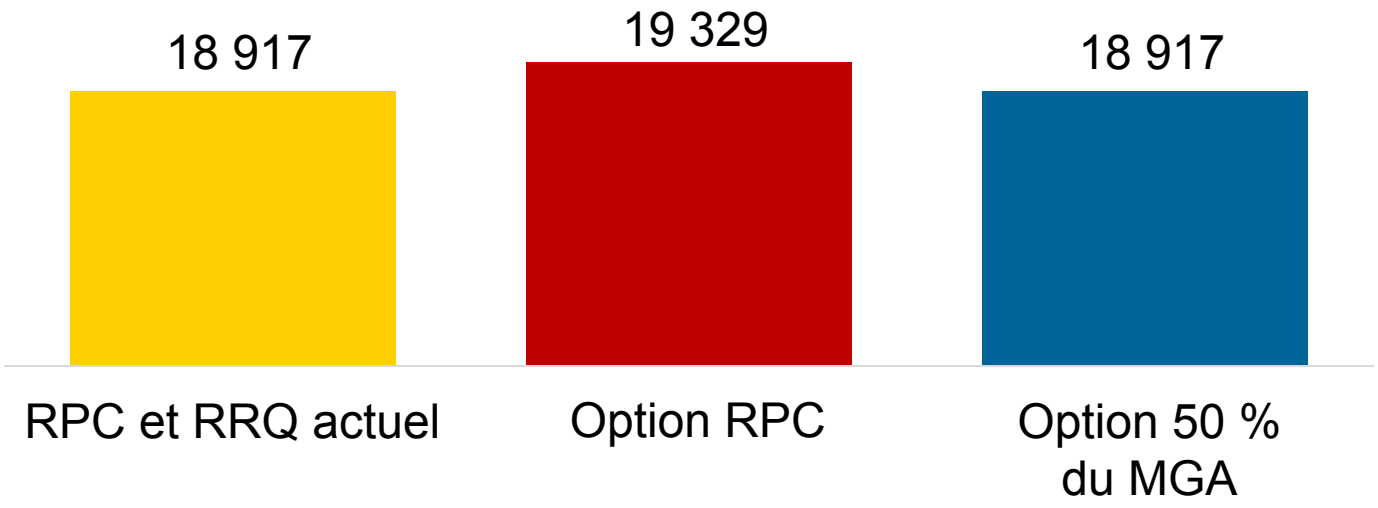
Annexe 4 (suite)
Effet de la bonification de la couverture selon l'option RPC pour un bénéficiaire du SRG

À terme, pour un couple de pensionnés ayant gagné l'équivalent de 50 000 $ pendant toute leur carrière (20 000 $ + 30 000 $)



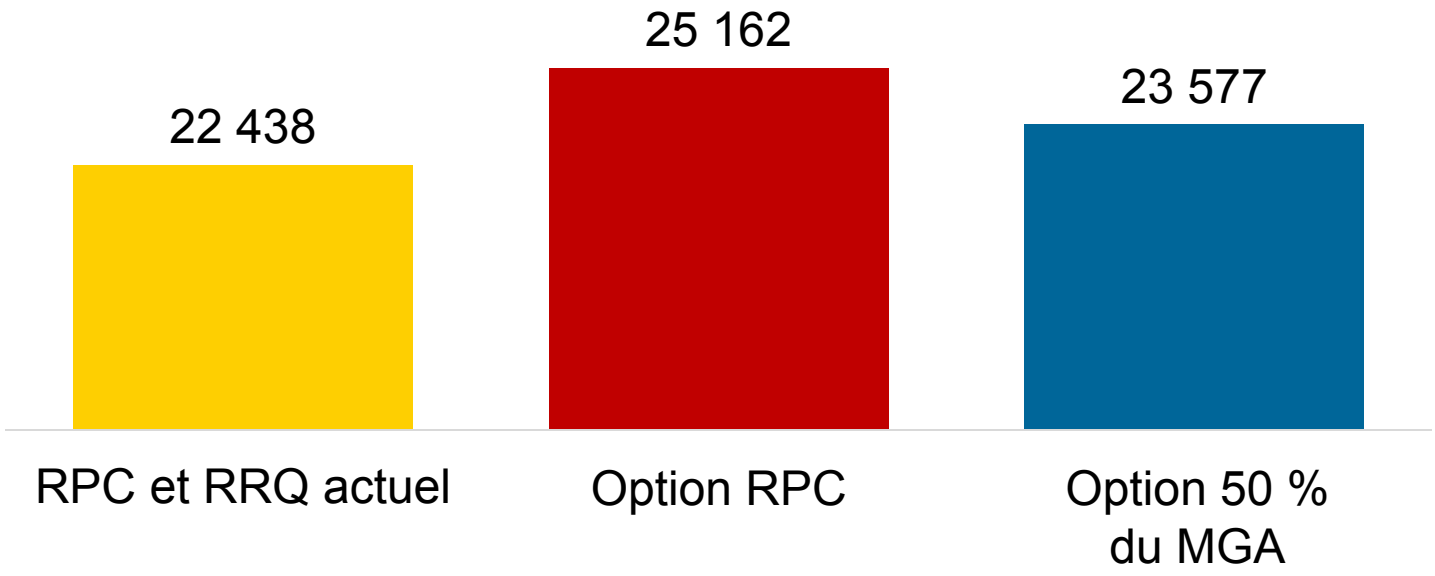
Annexe 4 (suite)
Comparaison des options

À terme, pour un célibataire ayant gagné l'équivalent de 20 000 $ pendant toute sa carrière



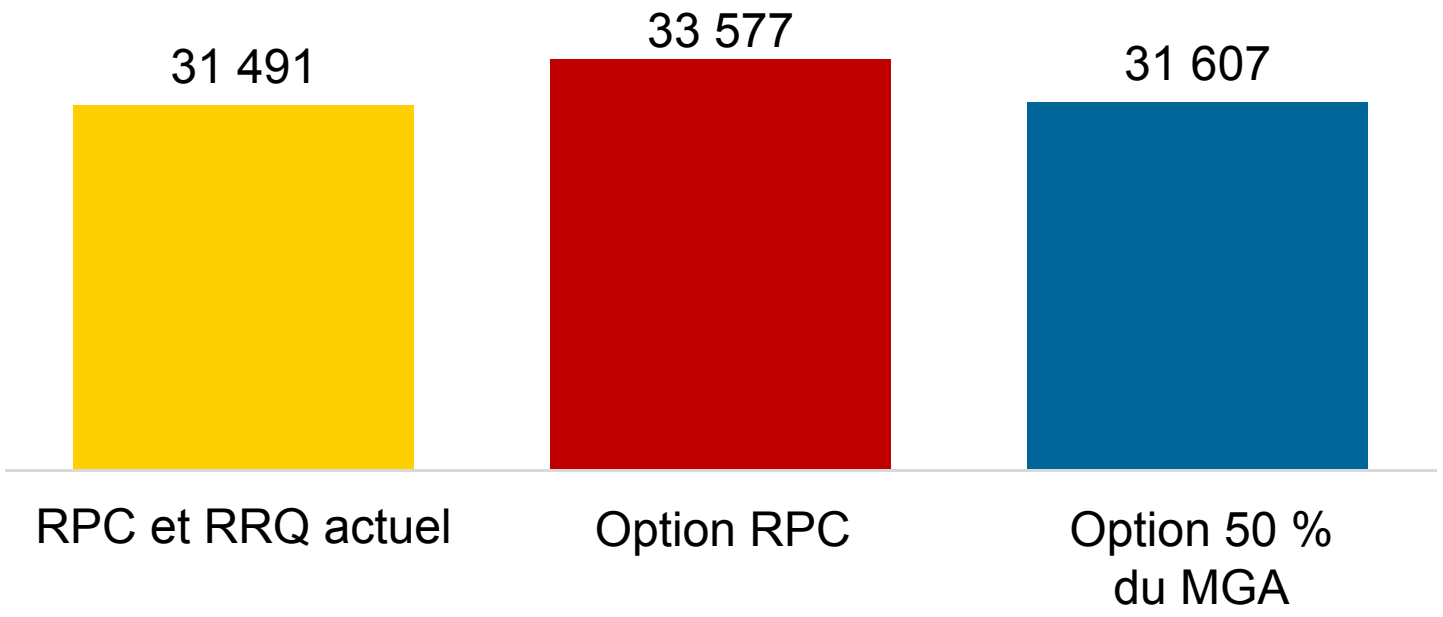
Annexe 4 (suite)
Comparaison des options

À terme, pour un célibataire ayant gagné l'équivalent du MGA pendant toute sa carrière (54 900 $ en 2016)

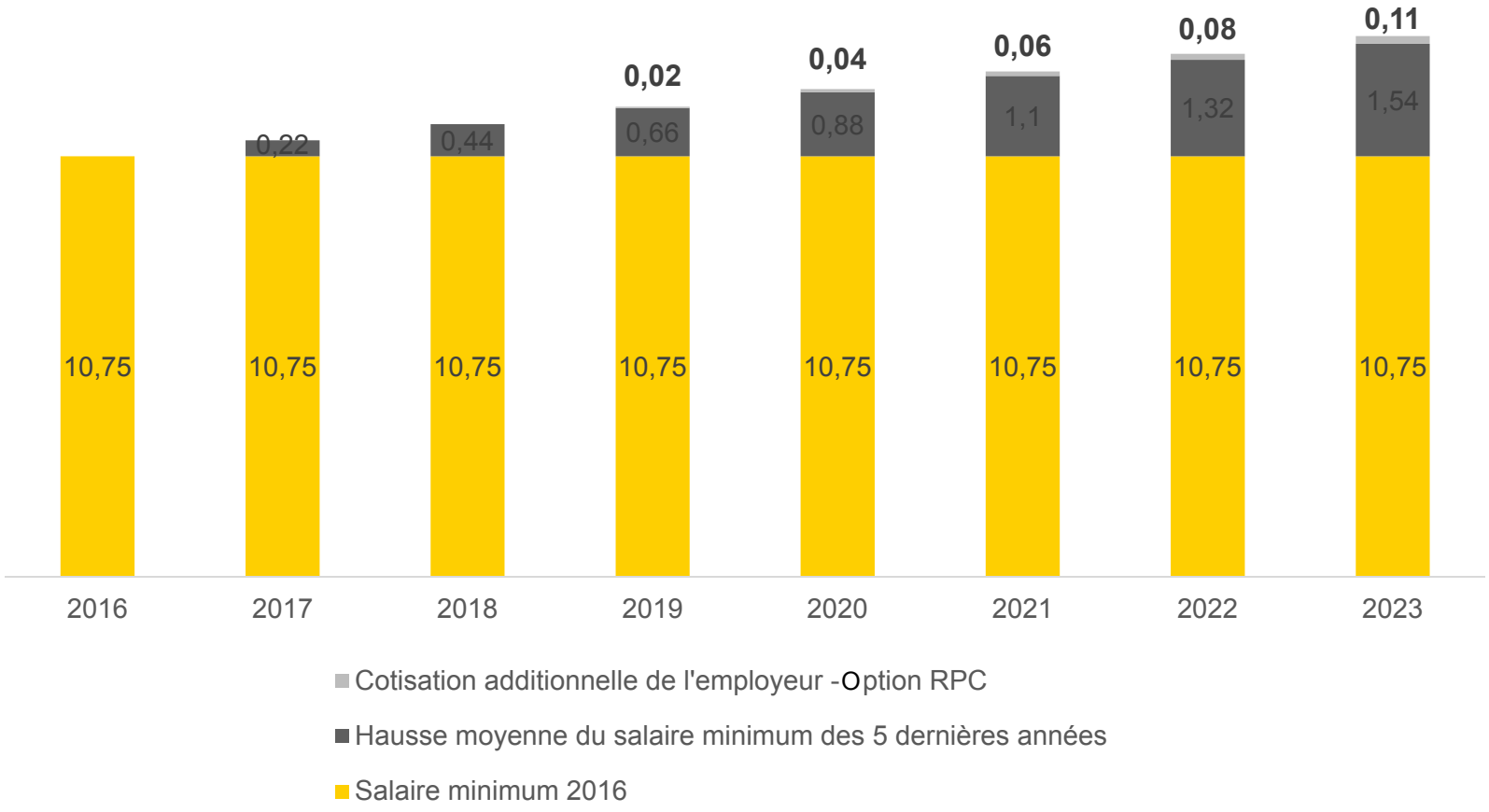


Annexe 4 (suite)
Comparaison des options

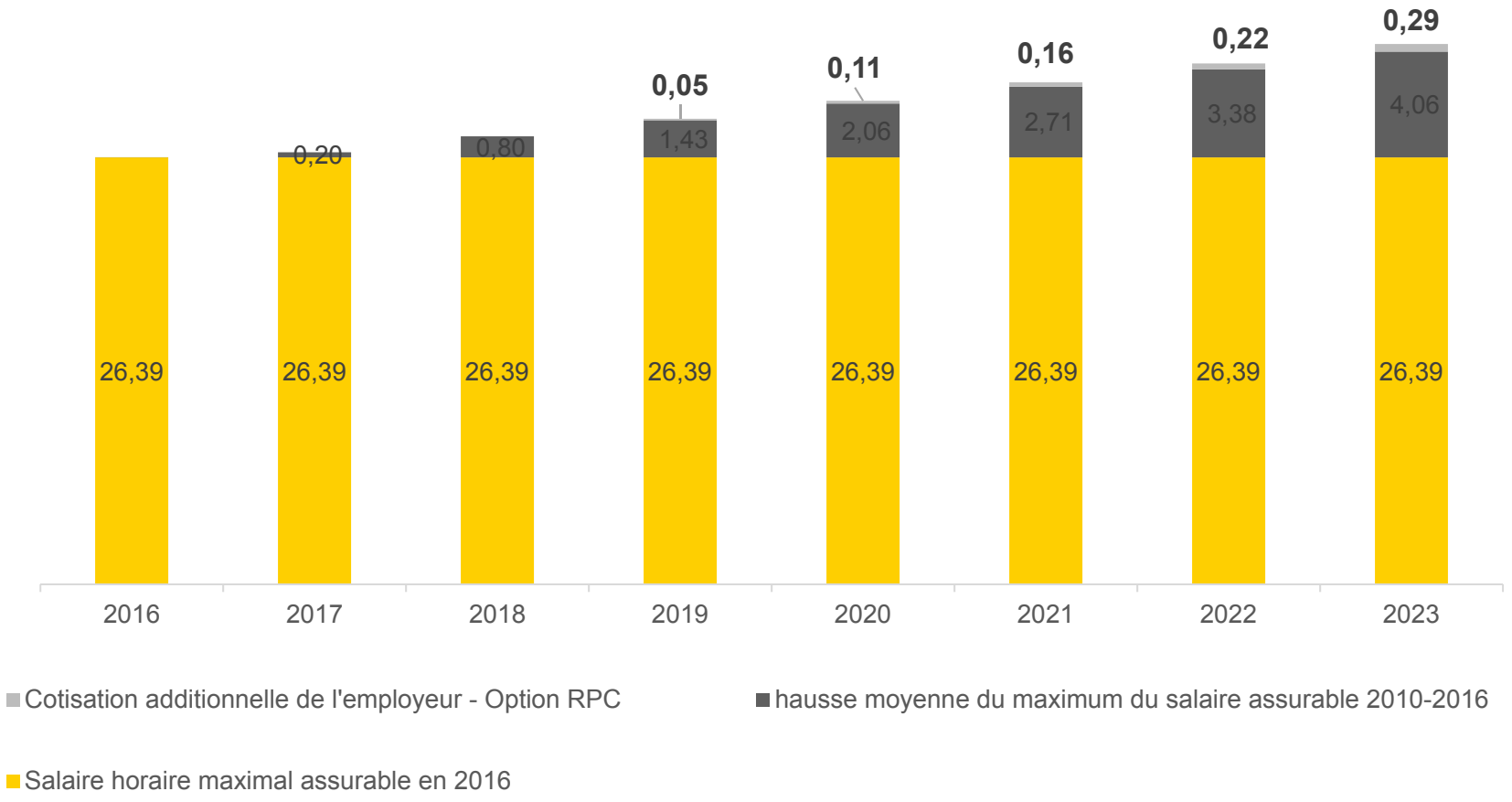
À terme, pour un couple de pensionné ayant gagné l'équivalent de 50 000 $ pendant toute leur carrière (20 000 $ + 30 000 $)



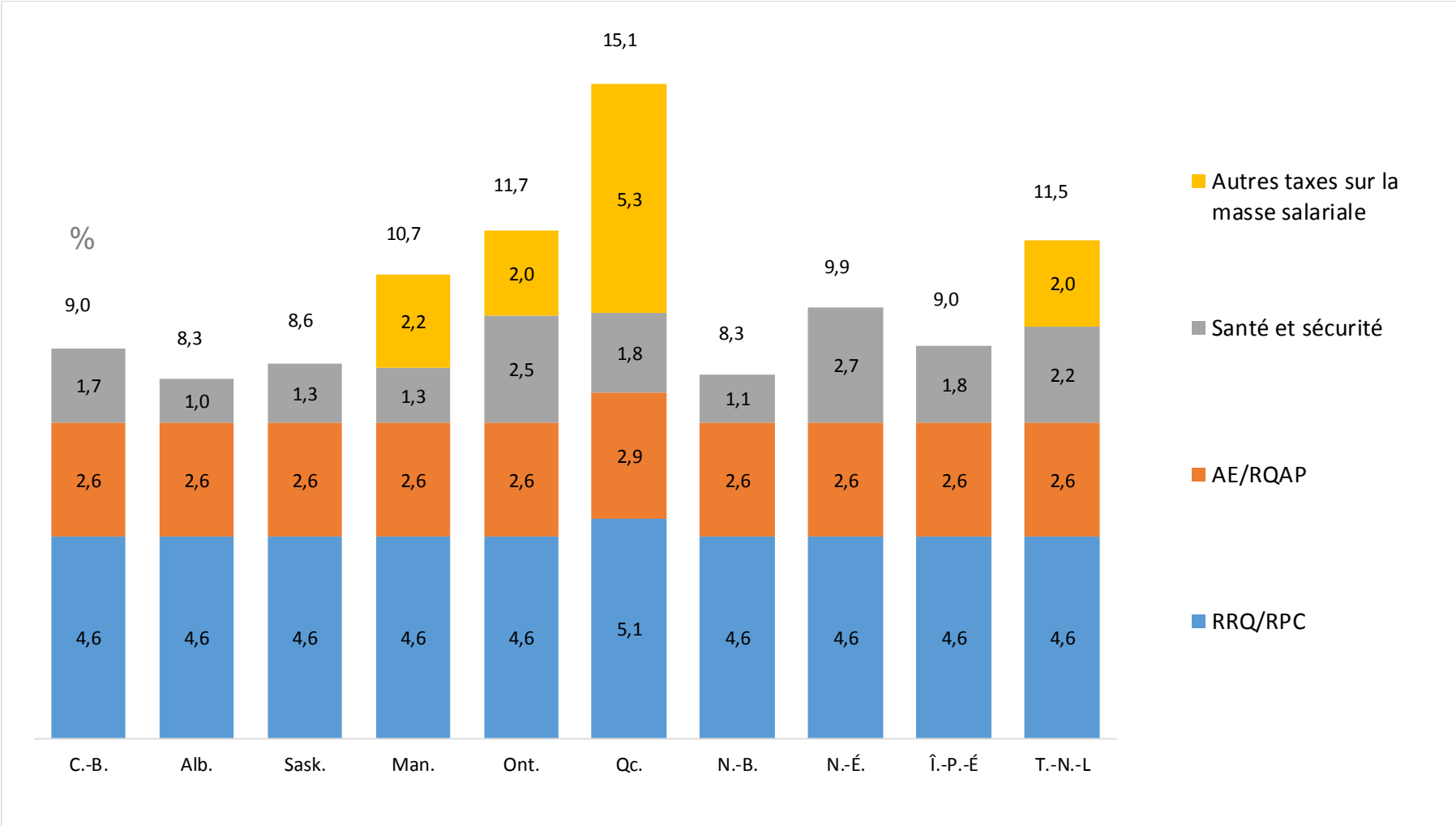
Annexe 5
Impact sur le coût pour chaque heure de travail au salaire minimum (10,75 $ actuellement)



Annexe 5 (suite)
Impact sur le coût pour chaque heure de travail au salaire équivalant au maximum des gains admissibles (54 900$) en 2016



Annexe 6
Taxes sur la masse salariale et cotisations sociales (2016)



Annexe 7
Écart de taux de l'inflation – Québec et Canada

